

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-79

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE SUITE AUX DÉMISSIONS DE BENJAMIN MARIAS ET DE CHRISTIAN PETIT DE LEURS FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 68

Délibération réceptionnée en Préfecture le **25 MAI 2023**

Délibération publiée le 25 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornela, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

PASQUIER Jean-Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

D.CN.2023-79

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE SUITE AUX DÉMISSIONS DE BENJAMIN MARIAS ET DE CHRISTIAN PETIT DE LEURS FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriers adressés à Monsieur le Préfet, Monsieur Benjamin MARIAS et Monsieur Christian PETIT ont fait part de leur souhait de démissionner de leurs fonctions de 1^{er} adjoint et de 7^è adjoint au maire. Ces démissions ont été acceptées par le représentant de l'État respectivement les 9 mai et 10 mai 2023.

Par délibération n° D.CN.2022-95 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a fixé à 17 le nombre d'adjoints au maire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 1^{er} et 7^è adjoint et de procéder à une nouvelle élection des adjoints au maire.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est recueilli une seule liste conduite par Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET.

La liste est la suivante, sont candidats :

- 1 - Alexandre MULATIER-GACHET
- 2 - Nora SEGAUD-LABIDI
- 3 - Pierre GEAY
- 4 - Frédérique LARDET
- 5 - Jean-Louis TOÉ
- 6 - Bénédicte SERRATE
- 7 - Benjamin MARIAS
- 8 - Chloé RIVIÈRE
- 9 - Guillaume TATU
- 10 - Catherine ALLARD
- 11 - Fabien GÉRY
- 12 - Marion LAFARIE
- 13 - Christian BOVIER
- 14 - Marie BERTRAND
- 15 - Etienne ANDRÉYS
- 16 - Karine PICCHEDDA
- 17 - Aurélien MODURIER

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret de manière électronique.

Les résultats du vote sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	63
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du Code électoral)	9
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	50
f. Majorité absolue	26

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre MULATIER-GACHET	50	cinquante

La liste conduite par Alexandre MULATIER-GACHET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

1 - Alexandre MULATIER-GACHET	1 ^{er} Adjoint
2 - Nora SEGAUD-LABIDI	2 ^e Adjoint
3 - Pierre GEAY	3 ^e Adjoint
4 - Frédérique LARDET	4 ^e Adjoint
5 - Jean-Louis TOÉ	5 ^e Adjoint
6 - Bénédicte SERRATE	6 ^e Adjoint
7 - Benjamin MARIAS	7 ^e Adjoint
8 - Chloé RIVIÈRE	8 ^e Adjoint
9 - Guillaume TATU	9 ^e Adjoint
10 - Catherine ALLARD	10 ^e Adjoint
11 - Fabien GÉRY	11 ^e Adjoint
12 - Marion LAFARIE	12 ^e Adjoint
13 - Christian BOVIER	13 ^e Adjoint
14 - Marie BERTRAND	14 ^e Adjoint
15 - Etienne ANDRÉYS	15 ^e Adjoint
16 - Karine PICCHEDDA	16 ^e Adjoint
17 - Aurélien MODURIER	17 ^e Adjoint

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
Christelle BRANDO
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



Article L. 2122-13 du Code général des collectivités territoriales : l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais, prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal.

Article D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales : le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité, court à partir de vingt-quatre heures après l'élection.